

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Aix en Provence

République française

COMMUNE
de
LA FARE LES OLIVIERS
13580

DECISION DU MAIRE

En application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

2024_41 OBJET : Tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2024

Le Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

RAPPELLE que lors du Débat d'Orientation Budgétaire il a été précisé que les tarifs de la restauration scolaire, hors PAI, seraient réévalués de 5% à compter du 1^{er} septembre 2024.

DECIDE de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2024, les tarifs suivants :

Calcul du Quotient Familial : $\frac{\text{revenu fiscal de référence}}{\text{Nbre de personnes au Foyer}} / 12$

Les familles monoparentales bénéficiant d'une part supplémentaire.

Quotient	AU 01/09/2023	AU 01/09/2024
	Tarif	Tarif
Sur dossier CCAS	Gratuité	Gratuité
QF ≤ 400	1.50 €	1.60 €
401 < QF ≤ 650	2.90 €	3.05 €
651 < QF ≤ 900	3.50 €	3.70 €
901 < QF ≤ 1 500	3.70 €	3.90 €
Au-delà de 1 500	4.10 €	4.30 €
Tarif famille domiciliée hors commune	4.10 €	4.30 €
Ticket pour repas occasionnel	4.10 €	4.30 €
Repas consommé non autorisé	5.80 €	6.10 €
PAI	1.45 €	1.45 €

DIT que les recettes seront comptabilisées au budget de la commune, aux chapitres et article correspondants.

Fait à LA FARE LES OLIVIERS, le 23 mai 2024.

Le Maire,

Jérôme MARCIEIAC

